

LA VALEUR DE LIQUIDATION

En quoi cela consiste?

Selon les normes de pratique de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec, la valeur de liquidation est le prix le plus probable de la vente de la propriété ou d'un intérêt dans la propriété et répondant aux conditions suivantes:

- l'acheteur est prudent et agit en pleine connaissance de cause, alors que le vendeur est contraint de vendre;
- la vente doit se produire dans un court laps de temps spécifié par le vendeur;
- les efforts de mise en marché sont limités;
- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;
- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux.

Soulignons que ces paramètres visent uniquement à déterminer la valeur de liquidation de l'immeuble en cause.

Pourquoi obtenir un rapport visant à connaître la valeur de liquidation?

Nos principaux mandats visent à établir la valeur de liquidation et/ou la perte de valeur dans les types de situations suivants :

- Cas de faillite, saisie
- Vente rapide
- Recouvrement d'une créance
- Règlement quant à la succession, etc.

Nous nous assurons que notre rapport soit clair et souligne de façon précise les éléments déterminants afin de faire en sorte que votre réclamation fasse l'objet d'une saine négociation grâce à de solides arguments.

